

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 43^e LÉGISLATURE, ONTARIO
3 CHARLES III, 2024

Projet de loi 239

Loi modifiant le Code de la route en ce qui concerne les feux verts pour la Garde côtière auxiliaire

Coparrains :
M. T. Kernaghan
M^{me} J. Stevens

Projet de loi de députés

1^{re} lecture 9 décembre 2024
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**Loi modifiant le Code de la route en ce qui concerne
les feux verts pour la Garde côtière auxiliaire**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 Le paragraphe 62 (16) du *Code de la route* est modifié par adjonction de la disposition suivante :

3. Un membre de la Garde côtière auxiliaire qui répond à un appel d'urgence.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 sur les feux verts pour la Garde côtière auxiliaire*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie le paragraphe 62 (16) du *Code de la route* afin de prévoir que le membre de la Garde côtière auxiliaire qui répond à un appel d'urgence émanant d'un bateau puisse, d'une part, avoir à bord de son véhicule ou sur celui-ci un feu vert à lumière intermittente et, d'autre part, l'utiliser.